



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20250303-DEC25-324
Date de télétransmission : 21/03/2025
Date de réception préfecture : 21/03/2025

DEC 25 - 324

Direction Population
Pôle cimetières
Références : nouveau cimetière communal
division : 3 - empl : 129
N° du titre : 00156/2025

Publié le
19 MARS 2025

Décision de Monsieur le Maire

Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 06 août 2014 accordant la concession de terrain à Mme Jessica KIPIANI, à l'effet d'y fonder une sépulture familiale.

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme Patricia KIPIANI demeurant 45 rue Brancion 75015 Paris en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 03 mars 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 3 - emplacement : 129, et dont la validité a expiré le 06 août 2024. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

Art 1er : d'accorder pour une durée de 15 ans à Mme Patricia KIPIANI en sa qualité de tiers de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale située dans le nouveau cimetière communal - division : 3 - emplacement : 129 à compter du 07 août 2024 jusqu'au 06 août 2039.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0998823 du 03 mars 2025.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme Patricia KIPIANI.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme Patricia KIPIANI.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **19 MARS 2025**


Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr